

Décision du Président
Approbation du contrat de location d'un emplacement
de stationnement n° 1370 situé 2 rue des Réservoirs à Saint-Maurice

2023-D - n° 7

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 –alinéa 4- autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location d'un emplacement de stationnement situé en sous-sol 2 rue des Réservoirs à Saint-Maurice,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un emplacement de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

CONSIDERANT la proposition d'emplacement de stationnement situé à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPT à Joinville le Pont à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location d'un emplacement de stationnement situé 2 rue des Réservoirs à Saint-Maurice (Place de parking n° 1370, au 2^{ème} sous-sol accessible par télécommande) avec Monsieur et Madame GARCIA, domiciliés 8, avenue du Président Roosevelt 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 12/01/2023 et sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 80 euros de loyer initial et 5 euros de provision sur charges.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les honoraires d'entremise sont établis à 150 euros à verser à l'agence Century 21 Vabel Immobilier.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JAN. 2023

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 17/01/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230117-D2023-7-AR
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023